



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE**

- BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

ET

- FRONT DE MER

DU 4 JUILLET 2024 AU 5 JUILLET 2024

GB/BM
APM 24/1394

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sise au n°53 allée Félix Nadar à 33700 MERIGNAC, en date du 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise ERT TECHNOLOGIES (33700 MERIGNAC), sera autorisée à effectuer des travaux pour la fibre optique (tirage de câble en souterrain pour raccordement « SFR » dans le cadre du festival « Violon sur le Sable »), sur le boulevard de la République et Front de Mer (selon plan joint). Ces travaux devront être réalisés impérativement pendant la période du 4 au 5 juillet 2024.*

- ce chantier sera réalisé sur une journée.

ARTICLE 2: *L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, pendant toute la durée des travaux précitée.*

ARTICLE 3: *La circulation pourra être ponctuellement perturbée et la chaussée rétrécie, au droit du chantier et selon sa progression, sur une journée pendant la période du 4 au 5 juillet 2024, sur les voies suivantes :*

- Boulevard de la République et Front de Mer (selon plan joint).

ARTICLE 4: *L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, sur une journée pendant la période du 4 au 5 juillet 2024*

ARTICLE 5: *Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2024

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

APM n°
24/11394

BPEA POSER DANS LA CHFI : 1434 / 17306

1710002827-IRMA VIOLON SUR LE SABLE

